

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
08.02.2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU, Mmes GERARD, SAINT-SUPERY (Proc.), MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes TOUZANNE, DALLA-ZANNA, M. PIZZATO, Mmes AIMONE-CAT, TONELLO, CAHUZAC.

D.C.M. N° 2.13

Demande inscription du sentier de randonnée pédestre « Via Garona » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Garonne.

Absent excusé : M. ROUCH (Proc. Mme SAINT-SUPERY)

Madame SAINT-SUPERY a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet proposé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'inscription de l'itinéraire de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L 361-1 du code de l'environnement, donne compétence aux Départements pour établir un PDIPR. Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, a décidé de l'élaboration dudit plan.

Par délibération du 7 juillet 2016 le Conseil Municipal de Boussens a donné son accord de principe sur la création et le passage sur son territoire de l'itinéraire de randonnée pédestre « Via Garona ».

Monsieur le Maire précise qu'il nous est proposé aujourd'hui de nous prononcer sur la tracé précis de l'itinéraire pour lequel il convient de demander au Conseil Départemental l'inscription au PDIPR. Cet itinéraire emprunte les voies et chemins tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités en annexe implique que ceux-ci ne pourront être aliénés ou supprimés sans que la Commune n'ait au préalable proposé au Conseil Départemental un itinéraire de substitution ou son maintien, et que ce dernier l'ait accepté.

.../...

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **émet** un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de randonnée pédestre dit « Via Garona » passant sur le territoire de la Commune tel qu'il est décrit dans le tableau et la carte ci-annexés ;
- **demande** au Conseil Départemental l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de cet itinéraire, et notamment des chemins ruraux cités en annexe ;
- **s'engage** à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution ou son maintien ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le **24.02.2017**
Pour copie conforme

En Mairie, le 23 février 2017

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Boussens, Haute-Garonne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOUSSENS' at the top and 'Haute-Garonne' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. Above the signature, the words 'Le Maire,' and 'C. SANS' are printed in a small font.